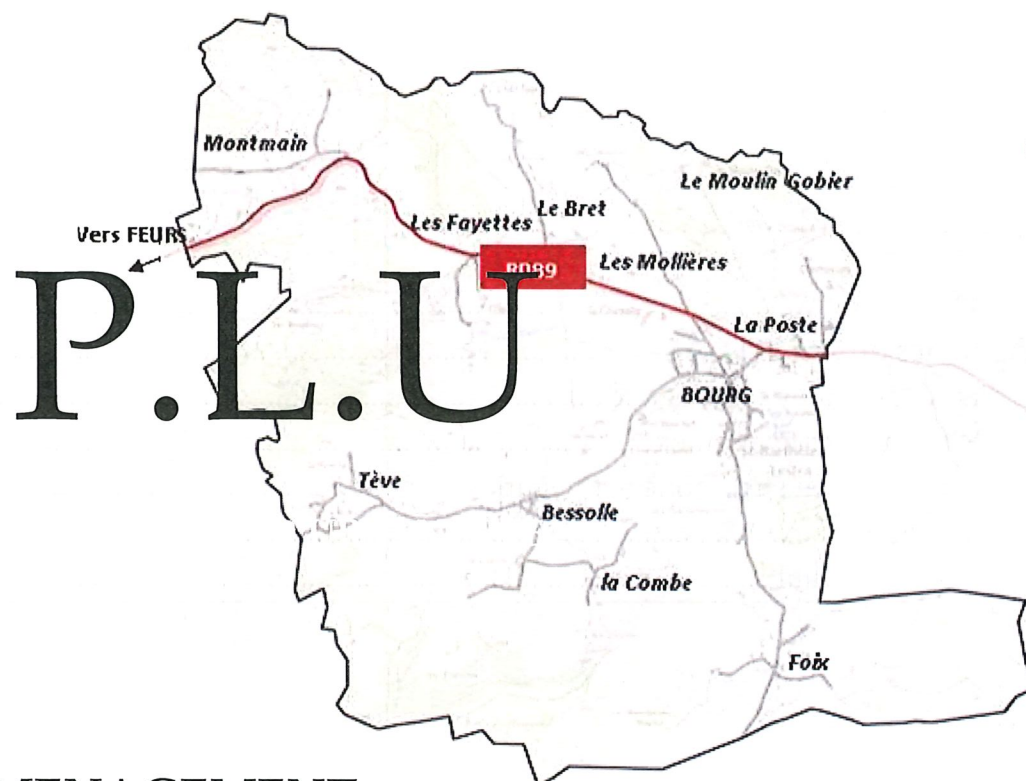


Commune de SAINT BARTHELEMY LESTRA

(Département de La Loire)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Loire
MAIRIE de SAINT-BARTHELEMY-LESTRA



RECU LE

05 JAN. 2023

SOUS-PREFECTURE
DE MONTBRISON

D. ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION LIEE AU STECAL

MODIFICATION N°1

MODIFICATION N°1 DU PLU – COMMUNE DE SAINT BARTHELEMY LESTRA – MAI 2022

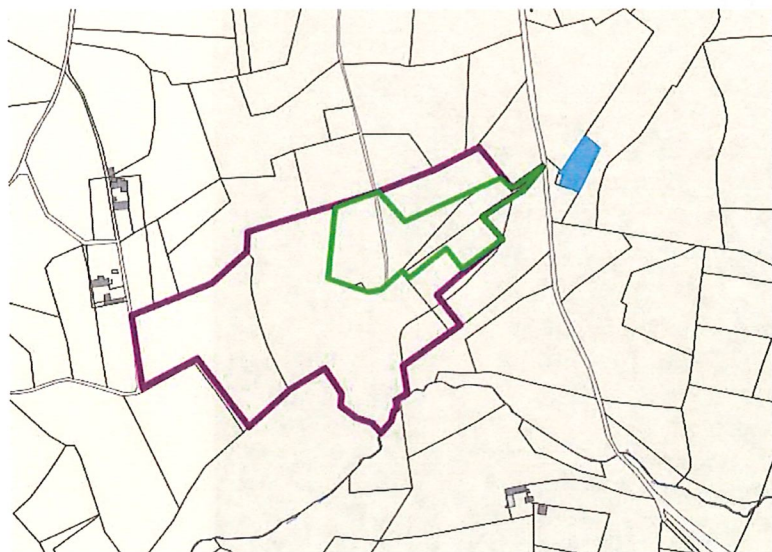
Vu pour être annexé à la délibération du

▷ Document D : Orientation d'Aménagement et de Programmation liée au STECAL

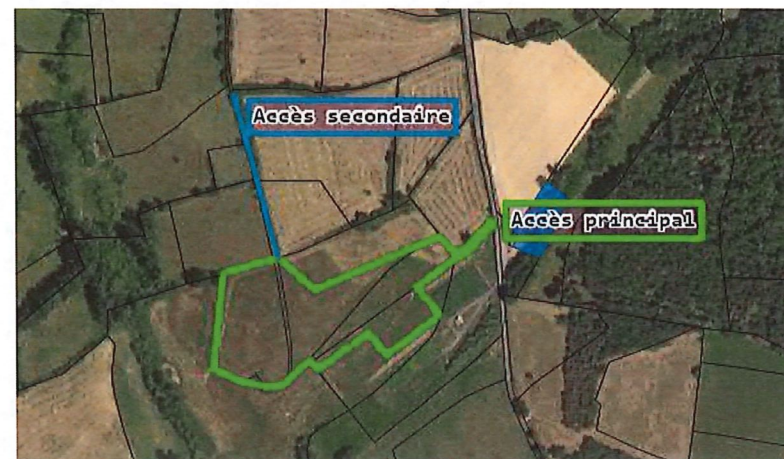
SOMMAIRE

1 – Plans de l'OAP	Page 3
2 – Caractéristiques du site STECAL	Page 3
3 – Schéma d'aménagement avec légende	Page 4
4 – Caractéristique de l'aménagement	Page 5
5 – Principe de desserte du site, mode actif, stationnement	Page 5
6 – Insertion paysagère	Page 6
7 – Impact environnemental	Page 6

1 – Plans de l'OAP



- Limites du terrain concerné par le projet
- Limites du STECAL



- Limites du STECAL – 12 000 m²

2 – Caractéristiques du site STECAL

Surface : environ 12 000 m²

Situation : situé en bas du lieu-dit « Les Paillonières »
 Entre le bourg et la station d'épuration que le STECAL domine

Une grande partie du STECAL est composée de landes poussant sur des rochers ou du gore affleurant en de nombreux endroits. Le reste du terrain demeure une surface exploitable comme terrain agricole. La partie comprenant les habitations et les yourtes gîtes est située sur un terrain en pente. La partie devant recevoir la yourte atelier est plus plate.

3 – Schéma d'aménagement avec légende



P - Parking

4 – Caractéristique de l'aménagement

Programmation : Réalisation de 4 yourtes d'habitation maximum

D'une yourte « commune »

D'une yourte double atelier partagé

De 2 yourtes gîtes (distante de 30 m des yourtes existantes)

Une partie de la parcelle est réservée pour le cheminement et deux parkings

Une autre partie est réservée aux réseaux autonomes pour des panneaux photovoltaïques nécessaires à l'autonomie énergétique du lieu et à des dispositifs de phyto-épuration pour les eaux grises, hormis les toilettes qui seront gérées par des toilettes sèches sur l'ensemble du site.

Le reste de la parcelle étant à l'état actuel naturel, plantations.

5 – Principe de desserte du site, mode actif, stationnement

L'accès au site par les véhicules se fera via la Route de Foix.

L'accès piéton et mode doux est aussi possible via le chemin communal venant du hameau dit « Les Paillonières » qui dessert la parcelle. Une pancarte « propriété privée » pourra être installée en limite de parcelle et une pancarte « Chemin sans issue » installée au départ du Chemin du Chêne.

Les parkings seront gérés sur la parcelle aux emplacements prévus à cet effet.

Des revêtements perméables seront mis en œuvre et l'usage du bitume est prohibé pour préserver la réversibilité du site.

6 – Insertion paysagère

Les constructions et annexes seront de type rondes ou ovales telle que décrites dans le règlement spécifique au STECAL.

Elles seront homogènes dans la volumétrie : formes de type ronde/ovale, simples.

Elles devront utiliser, lors de leur édification, puis lors de leur renouvellement / entretien (qu'il soit lié à l'usure du temps, qu'il soit nécessaire consécutivement à un sinistre, ...) uniquement des matériaux d'aspect naturels, de couleur sombre (de style "terre d'ombre" par exemple), correspondant au règlement des couleurs en vigueur dans le PLU, pour avoir une uniformité sur le site.

Pour les constructions en place lors du renouvellement de la toile, la couleur sombre et naturelle devra être similaire aux yourtes déjà en place.

Pour les plantations (arbres et arbustes) les essences locales seront privilégiées. Des haies bocagères pourront aussi être plantées ainsi que des arbres fruitiers.

7 – Impact environnemental

L'utilisation du béton coulé et du bitume sur le site est à proscrire, laissant la possibilité de réversibilité du site soit à son état original, soit à un état naturel.

Les toiles utilisées auront un aspect naturel.

Cet éco hameau sera en totale autonomie vis-à-vis des réseaux secs et humides, hormis l'adduction au réseau d'eau potable.